

Date de mise en ligne : 28 MAI 2024

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20240527-305-24-AI
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

ARRETE DU MAIRE

N° 305 /24 du 28 MAI 2024

Abrogeant l'arrêté n°274/24 du 29 avril 2024 fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'un tournage prévu le vendredi 17 mai 2024 applicables à la société NK PROD.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu l'arrêté n° 274/24 du 19 avril 2024, fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'un tournage prévu le vendredi 17 mai 2024 applicable à la société NK PROD ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°123/24 ;

Vu le mail d'annulation envoyé de la société NK PROD le 28/04/2024, concernant le tournage prévu le 17/05/2024, il convient d'abroger l'arrêté n°274/24 du 29/04/2024 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°274/24 du 29/04/2024 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la société NK PROD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 28 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire



Valérie BOLO

Ampliations :

| | |
|----------------------------------|---|
| Subdivision Administrative Sud | 1 |
| Intéressé(e) | 1 |
| DSAP | 1 |
| SG (SAG) registre et publication | 1 |
| DFI (SF) | 1 |